

Ces critiques, en partie fondées, sont évidemment la conséquence des irrégularités et des retards considérables qui ont été apportés jusqu'à ce jour par les Administrations locales dans la production des documents financiers de toute nature. En effet, bien que mes prédécesseurs aient appelé à diverses reprises votre attention sur l'intérêt qu'il y avait à adresser *chaque mois* à Paris les pièces réglementaires de comptabilité, la plupart des colonies ont continué à n'envoyer ces documents que très irrégulièrement ou très tardivement et même certaines Administrations locales n'ont établi jusqu'à présent aucun bordereau ou relevé financier.

Il faut que des semblables errements cessent immédiatement.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de donner à qui de droit des ordres formels pour que les documents dont la désignation suit me soient transmis *chaque mois* sous le timbre de la Direction de la comptabilité :

*Bordereau des opérations financières.*

*Bordereau des paiements effectués.*

*Bordereau par subdivision d'articles.*

Il demeure entendu que les chiffres accusés par ces bordereaux devront toujours être ou augmentés ou atténués du montant des opérations d'ordre effectuées dans la colonie.

Il importe en outre que le moindre fait susceptible d'affecter la dotation des chapitres du budget soit signalé dans le plus bref délai possible au Département, qui se trouvera ainsi en mesure de suivre presque au jour le jour la marche des dépenses effectuées par les différents services.

En ce qui concerne les créances restant à payer, *dont il est nécessaire de restreindre le nombre*, soit en apportant plus de diligence dans la liquidation et le mandatement, soit en invitant les intéressés à produire dans les délais voulus les justifications de leurs créances, je tiens absolument à ce que les pièces justificatives m'en soient adressées immédiatement après la clôture de l'exercice dans la colonie, *c'est-à-dire le 31 mars*, de façon que le Département puisse connaître *en temps utile* le chiffre exact de la dépense dont se trouve grevé chacun des chapitres de son budget.

Enfin les états de développement de dépenses devront *parvenir à Paris au plus tard dans les deux mois qui suivront la clôture de l'exercice.*

En terminant, Messieurs, je crois devoir vous informer que, au cas où les Administrations locales ne se conformeraient pas rigoureusement à ces prescriptions, je n'hésiterais pas à sévir contre les chefs de